

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES PENNES MIRABEAU

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2022

N° 23X22

L'an deux mille vingt deux et le 21 du mois de décembre à 18 heures.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Pennes Mirabeau, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances au CCAS, sous la présidence de Mr Michel AMIEL et après convocations régulièrement faites à domicile.

Étaient présents : Mr AMIEL - Mr VEGA – Mme PASQUALETTO-AMIEL – Mme GIALLO – Mme COCH – Mme INAUDI – Mme FIORILE-REYNAUD – Mr MARTIN – Mme MARTIN – Mme MARRAS – Mme PENELET – Mr COUPIER

Excusé(s) : Mme TCHELEKIAN – Mme NELIAS

Absent(s) :

Pouvoir(s) : 2

Suppression d'une régie de recettes : Foyers Restaurants

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n°2008-227 du 5 Mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu la délibération du conseil d'administration en date du 24 juillet 2020 autorisant le président à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L2122-22 al.7 du Code général des Collectivités Territoriales;
- Vu la délibération N° 27x21 en date du 15 décembre 2021
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25/11/22

Mr le Président du CCAS informe les membres du Conseil d'Administration du CCAS que compte tenu de la gestion des foyers restaurants par le Pole Éducation, la gestion

financière ne sera donc plus assurée par la Régie de recettes Foyers Restaurants mais par la régie de recettes Espace Famille.

Article 1 : A compter du 1er janvier 2023
Il est mis fin à la régie de recettes Foyers Restaurants

Article 2 : Le Président du CCAS et le comptable assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré,

- DECIDE de mettre fin à la régie foyers restaurants, au budget du CCAS à compter du 01/01/2023

De ce fait il n'y a plus lieu de la maintenir au CCAS .
La dissolution entraîne la clôture du dépôt de fonds

- **SE PRONONCE** comme suit :

POUR : 13
CONTRE : 1
ABSTENTION : 0

Télé-transmis en Sous-Préfecture

le .. 29/12/2022

Affichage ou notification

le

Transmis au service

le .. 29/12/2022

Michel MIEL
Président du CCAS

